

aïeux, les catholiques de France discutent sur l'opportunité d'organiser un parti catholique!

Le vigoureux polémiste qu'est toujours M. Eugène Veillot, dans un *premier Paris* du 19 mai, met les choses au juste point.

"Que chacun, écrit-il, garde ses méthodes et son guidon afin de préparer de son mieux l'avenir, mais que tous se portent sans retard avec accord, avec entrain, au plus pressé. Ne relevons pas le parti catholique — celui de Paris, Montalembert et Veillot —, mais formons un bloc où tous nos groupes, toutes nos écoles entreront."

"N'oublions pas surtout que le scrutin malgré son insuffisance, peut aplanir le chemin qui mène au but. S'il convient d'écarter les mots qui pourraient effrayer ou gêner des alliés nécessaires, il ne faut pas aller cependant jusqu'à voiler notre drapeau, jusqu'à craindre de nous déclarer catholiques avant tout. C'est ce que nous avons toujours été à l'*Univers*, c'est ce que nous voulons être toujours, quoi qu'en puissent penser et dire, soit les républicains révolutionnaires et persécuteurs, soit de sincères catholiques qui redoutent à l'excès d'être exclus de la République comme parti confessionnel."

"Non, les catholiques militants ne songent pas à former un parti qui promètrait des avantages quelconques à leur confession. L'ennemi qui dit cela sait bien qu'il ment. Leur ambition comme leur devoir est d'être, sur le terrain constitutionnel, "le parti de Dieu"... Qu'on ne se récrie point contre cette superbe dénomination, elle est de Pie X, et, au temps de Louis XIV, Bossuet l'employait."

* * *

L'un des chefs les plus distingués de ce "parti de Dieu," M. Albert de Mun, qui est toujours député mais que la maladie, une paralysie faciale, empêche de parler comme jadis, a été récemment brillamment cité à l'ordre du jour, par l'éloquent Jaurès, le vrai maître de la chambre et le chef des socialistes.

C'était à propos de l'article 4 de la loi de séparation. La chambre avait accepté que les conflits possibles entre les différentes associations cultuelles, qui succèderont aux fabriques — d'après la loi, — seraient réglés par les juges civils en tenant compte de l'autorité des évêques, c'est-à-dire que la vraie association cultuelle catholique serait celle qui justifierait de son accord avec l'évêque. C'était logique.

Or, M. de Mun a justement écrit, dans l'un de ses superbes articles aux journaux, que cette acceptation était un *coup de pic* dans le projet de séparation.

Amené, dans l'un de ses discours, à parler à ce sujet, Jaurès a dit:

"Je ne voudrais pas mettre en cause l'illustre orateur catholique, que son état de santé a trop longtemps, pour l'honneur du Parlement, éloigné de cette tribune, mais ce n'est pas ma faute si ses mots de journaliste ont autant de retentissement que ses mots de tribune."